

CSD Ingénieurs Conseils SA
Avenue Prince de Liège 72
B-5100 Namur
+32 8 143 40 76
info@csgivingieurs.be
www.csgivingieurs.be

CSDINGENIEURS 
INGÉNIEUX PAR NATURE



Plan d'aménagement foncier « Soile et affluents »

SPW Service public de Wallonie

Résumé non technique

Namur, le 23 octobre 2026

BEL000186.02 - Rapport final



Table des matières

1	Introduction	1
1.1	Objet et objectif du présent document	1
1.2	Présentation du projet	1
1.2.1	Localisation	1
1.2.2	Pourquoi réaliser un aménagement foncier ?	2
1.2.3	Description du projet	2
1.2.4	Quelques chiffres-clés.....	3
2	Contextualisation générale de la situation environnementale	4
2.1	Description de la situation environnementale actuelle	4
2.1.1	Sols, sous-sol et eaux souterraines	4
2.1.2	Eaux de surface	4
2.1.3	Air, climat et énergie	5
2.1.4	Milieu biologique	6
2.1.5	Paysage, patrimoine et cadre bâti	6
2.1.6	Mobilité et transports.....	7
2.1.7	Environnement sonore et olfactif.....	7
2.1.8	Gestion des déchets	8
2.1.9	Population (aspects socio-économiques)	8
2.1.10	Santé humaine et sécurité	8
2.2	Principaux enjeux environnementaux examinés.....	9
3	Évolution probable de l'environnement en l'absence du projet.....	9
4	Évaluation des incidences non négligeables probables sur l'environnement du projet.....	10
4.1	Méthodologie d'analyse.....	10
4.2	Évaluation des incidences non négligeables	11
4.2.1	Incidence sur les aspects socio-économiques et l'activité agricole	11
4.2.2	Incidence sur la mobilité et l'accessibilité du territoire	12
4.2.3	Incidence sur les sols, le ruissellement et le risque d'érosion	13
4.2.4	Incidence sur la biodiversité et le réseau écologique	15
4.2.5	Incidence sur le paysage	15
5	Les objectifs de la protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du Plan Aménagement Foncier	16
6	Mesures environnementales et modalités de suivi	19
6.1	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation.....	19
6.2	Mesures de suivi environnemental.....	22

7	Description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le demandeur	25
8	Impressum	26

Coordination et validation de l'étude

Plan d'aménagement foncier « Soile et affluents »

Résumé non technique

BEL000186.02

Rapport final

Namur, le 23 octobre 2026

Signature	Signature
Digitally signed by BUENO Vitor DN: cn=BUENO Vitor, ou=1-CSD Date: 2026.10.24 00:51:40 +02'00'	Signé numériquement par Marjorie Nicolas (Signature) DN : cn=Marjorie Nicolas (Signature), c=BE Date : 2026.10.24 09:46:53 +02'00'
Vítor BUENO	Marjorie NICOLAS
Project Manager	Coréférent

Préambule

CSD confirme par la présente avoir exécuté son mandat avec la diligence requise. Les résultats et conclusions sont basés sur l'état actuel des connaissances tel qu'exposé dans le rapport et ont été obtenus conformément aux règles reconnues de la branche.

CSD se fonde sur les prémisses que :

- le mandant ou les tiers désignés par lui ont fourni des informations et des documents exacts et complets en vue de l'exécution du mandat,
- les résultats de son travail, à l'exception des extraits cartographiques, ne seront pas utilisés de manière partielle,
- sans avoir été réexaminés, les résultats de son travail ne seront pas utilisés pour un but autre que celui convenu ou pour un autre objet ni transposés à des circonstances modifiées.

Dans la mesure où ces conditions ne seraient pas remplies, CSD déclinera toute responsabilité envers le mandant pour les dommages qui pourraient en résulter.

Si un tiers utilise les résultats du travail ou s'il fonde des décisions sur ceux-ci, CSD décline toute responsabilité pour les dommages directs et indirects qui pourraient en résulter.

1 Introduction

1.1 Objet et objectif du présent document

Le présent Résumé Non Technique (RNT) constitue une synthèse du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) relatif au plan d'aménagement foncier « Soile et affluents ». Il a pour objectif de présenter, dans un langage accessible au plus grand nombre, les principales caractéristiques du projet, les enjeux environnementaux du territoire, les résultats de l'évaluation des incidences ainsi que les recommandations formulées à l'issue de l'étude. Il ne remplace pas le RIE complet mais en reprend les principaux enseignements afin de faciliter la compréhension du projet et de ses effets potentiels.

1.2 Présentation du projet

1.2.1 Localisation

Le projet d'aménagement foncier « Soile et affluents » est situé en Région wallonne, sur le territoire des communes d'Éghezée, Fernelmont et Wasseiges, à la limite des provinces de Namur et de Liège. Le périmètre couvre une superficie totale d'environ 1.464 ha et concerne principalement les villages de Cortil-Wodon, Forville, Hanret, Hemptinne, Meeffe et Wasseiges.

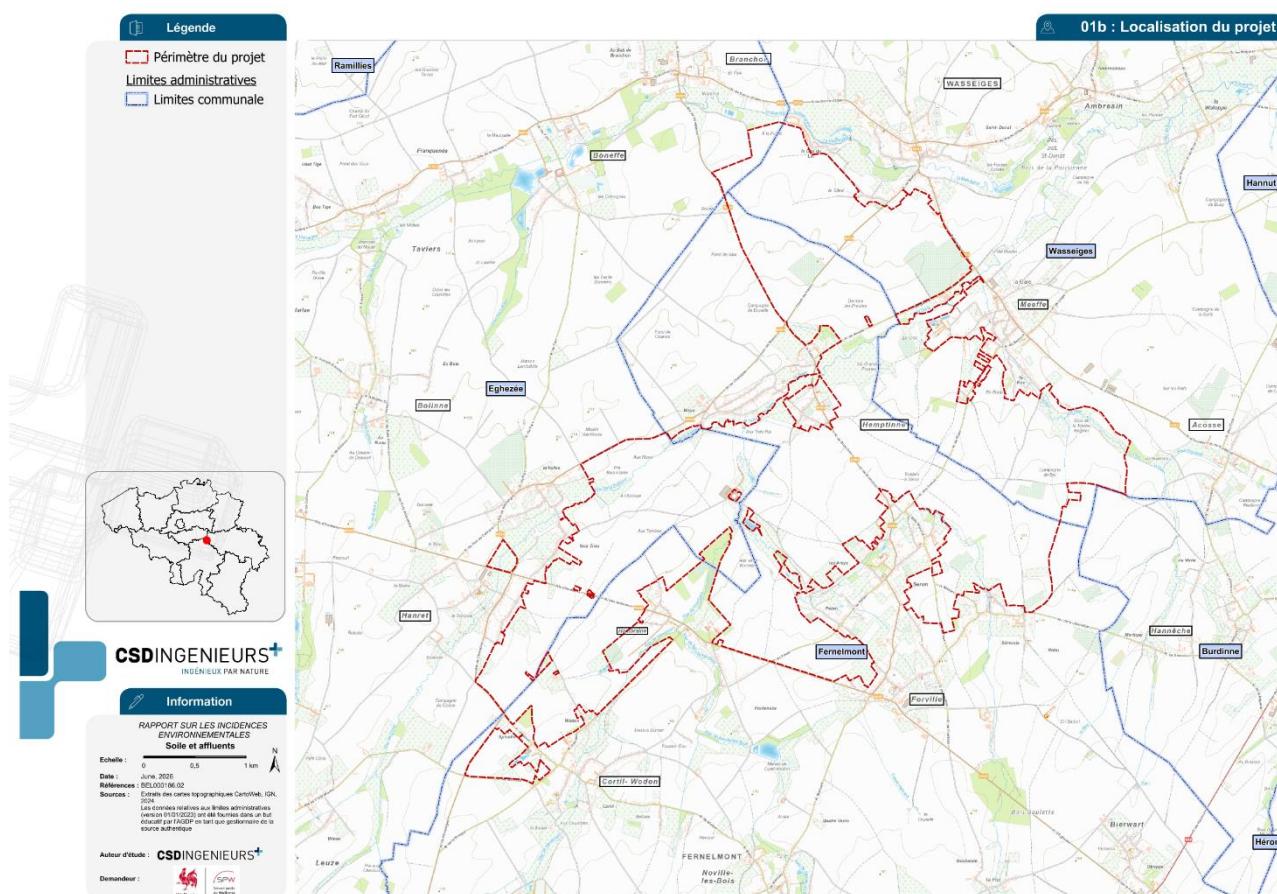


Figure 1 Localisation du projet

Le territoire est organisé autour de la vallée de la Soile et de ses affluents et présente un caractère essentiellement rural et agricole. Il est constitué majoritairement de terres cultivées, ponctuées de noyaux villageois,

de fonds de vallée plus humides, de prairies et de quelques éléments boisés tels que des haies, alignements d'arbres et ripisylves.

1.2.2 Pourquoi réaliser un aménagement foncier ?

Le territoire est confronté à plusieurs enjeux agricoles et environnementaux :

- Le morcellement historique de certaines exploitations agricoles ;
- Les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'inondation ;
- La nécessité de préserver et renforcer la biodiversité ;
- Le maintien de la qualité paysagère des vallées et des plateaux agricoles ;
- Le développement de la mobilité agricole et de la mobilité douce.

L'aménagement foncier constitue un outil permettant d'agir simultanément sur ces différents enjeux en améliorant l'organisation du parcellaire tout en facilitant la mise en œuvre d'aménagements d'intérêt général.

1.2.3 Description du projet

Le projet s'inscrit dans la continuité du programme d'aménagement foncier approuvé en 2020. Une partie importante des aménagements prévus à cette époque est déjà réalisée ou en cours de réalisation, notamment certaines infrastructures de mobilité, des aménagements écologiques et plusieurs dispositifs hydrauliques.

La présente phase concerne essentiellement le relotissement, c'est-à-dire la réorganisation du parcellaire agricole. Cette opération vise notamment à :

- Constituer des blocs agricoles plus cohérents ;
- Rapprocher les terres des exploitations ;
- Améliorer l'accessibilité des parcelles ;
- Limiter le morcellement ;
- Faciliter la gestion agricole ;
- Réserver certaines emprises destinées à des aménagements environnementaux, hydrauliques ou paysagers.

La restructuration foncière contribue ainsi à améliorer simultanément le fonctionnement agricole, la gestion de l'eau, la biodiversité, la mobilité douce et la qualité du paysage.

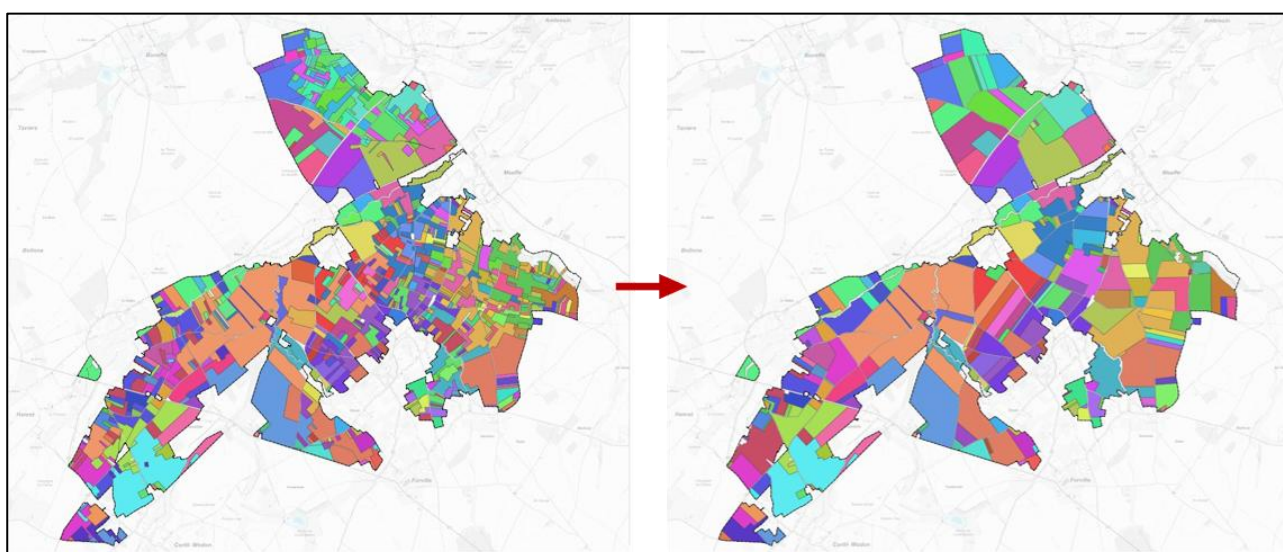


Figure 2 Aperçu de la restructuration foncière au sein du périmètre d'aménagements prévus dans le Programme d'Aménagement Foncier (sources : SPW-DAFoR ; CSD, 2026)

1.2.4 Quelques chiffres-clés

Tableau 1 Résumé du projet en quelques chiffres¹

Indicateur	Valeur
Superficie du périmètre	1 463,9 ha
Communes concernées	3
Parcelles cadastrales initiales	2 261
Intéressés (propriétaires et occupants)	717
Occupants recensés	187

¹ Les données présentées correspondent aux informations communiquées par la DAFoR en début d'étude. De légères évolutions ont pu intervenir au cours de l'élaboration du projet sans modifier significativement les résultats présentés.

2 Contextualisation générale de la situation environnementale

2.1 Description de la situation environnementale actuelle

2.1.1 Sols, sous-sol et eaux souterraines

Le territoire du projet est caractérisé par des sols limoneux typiques de la Hesbaye, présentant une bonne qualité agronomique et favorables aux activités agricoles. Les secteurs les plus humides se concentrent principalement dans les vallées et à proximité du réseau hydrographique.

L'occupation du sol est largement dominée par les cultures agricoles, tandis que les prairies se concentrent principalement dans les fonds de vallée. Cette évolution s'est accompagnée d'une spécialisation progressive vers les grandes cultures et d'une diminution des surfaces prairiales.

Le territoire est également reconnu pour sa forte sensibilité aux phénomènes d'érosion et de ruissellement. Cette vulnérabilité résulte principalement de la combinaison de sols limoneux, d'un relief localement vallonné et de la présence de nombreux axes de ruissellement concentré. Les épisodes pluvieux exceptionnels observés ces dernières années ont confirmé cet enjeu à l'échelle du périmètre.

Du point de vue géologique, le sous-sol est constitué principalement de formations sableuses et crayeuses caractéristiques du plateau hesbignon. Certaines contraintes ponctuelles sont recensées, notamment en lien avec d'anciennes carrières souterraines et des zones de consultation géotechnique localisées.

Enfin, le périmètre est situé au sein de la masse d'eau souterraine des Sables et craies du bassin de la Meuse. La protection de cette ressource constitue un enjeu important, notamment en raison de la sensibilité des eaux souterraines aux pressions diffuses d'origine agricole et de la présence de plusieurs captages à proximité du territoire d'étude.

2.1.2 Eaux de surface

Le territoire est structuré par un réseau hydrographique dense organisé autour de la Soire et de ses affluents. Il appartient principalement au bassin versant de la Meuse et est marqué par la présence de nombreux vallons, thalwegs et axes de ruissellement concentré. Cette organisation confère à l'eau un rôle majeur dans le fonctionnement du territoire, tant d'un point de vue hydraulique qu'écologique.

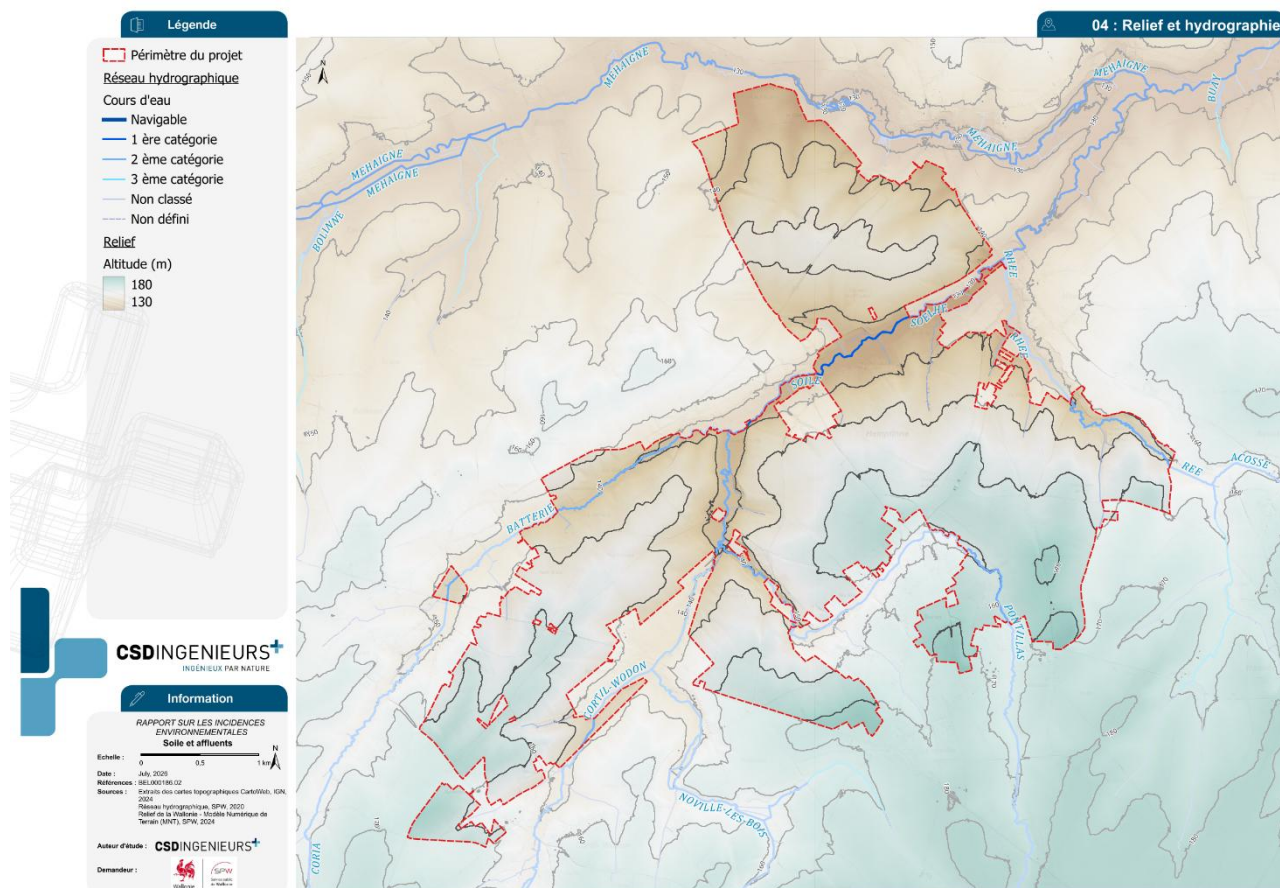


Figure 3 Relief et hydrographie

La qualité des eaux de surface reste influencée par les activités agricoles et par les phénomènes de ruissellement et d'érosion. Le transfert de sédiments, de nutriments et d'autres polluants diffus vers le réseau hydrographique constitue un enjeu important à l'échelle du bassin versant.

Le territoire présente également une sensibilité marquée aux phénomènes de ruissellement concentré et d'inondation. Les événements de juillet 2021 ont notamment confirmé la vulnérabilité de plusieurs secteurs, en particulier dans les vallées de la Soie, de la Rhée et de certains affluents.

Depuis le RIE de 2019, plusieurs aménagements hydrauliques et écologiques ont été réalisés ou sont en cours de réalisation afin de ralentir les écoulements, limiter les risques d'inondation et améliorer le fonctionnement des cours d'eau. Parmi les principaux aménagements figurent notamment la ZIT de Meeffe, la ZIT de la Rhée ainsi que différents dispositifs associés à la gestion des eaux de ruissellement.

2.1.3 Air, climat et énergie

Le territoire bénéficie d'un climat tempéré océanique caractéristique de la Hesbaye, avec une alternance de périodes humides et de périodes plus sèches. Les épisodes d'inondation observés en 2021 ainsi que les sécheresses et vagues de chaleur récentes confirment l'importance croissante des enjeux liés à l'adaptation au changement climatique.

Le paysage agricole largement ouvert favorise une bonne circulation de l'air. Les vallées, les haies, les alignements d'arbres et les zones humides jouent localement un rôle favorable en matière de régulation thermique, d'ombrage et de protection contre le vent.

La qualité de l'air est globalement bonne. Les principales émissions atmosphériques sont liées aux activités agricoles, au trafic routier local et au chauffage. Les données récentes montrent une amélioration progressive de la qualité de l'air dans les communes concernées, même si les indicateurs restent légèrement moins favorables que la moyenne wallonne.

2.1.4 Milieu biologique

Le périmètre d'étude est situé dans la région naturelle de la Hesbaye, caractérisée par de vastes espaces agricoles ouverts où les milieux naturels sont relativement peu nombreux et fragmentés. Les principaux enjeux écologiques se concentrent dans les vallées de la Soile et de ses affluents, où se développent des prairies humides, des ripisylves, des haies, des alignements d'arbres et d'autres habitats favorables à la biodiversité.

Le territoire comprend deux Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB), associés aux vallées du ruisseau de la Batterie et des ruisseaux de Montigny et de Seron. Ces secteurs constituent les principaux noyaux de biodiversité du périmètre et accueillent plusieurs habitats et espèces d'intérêt patrimonial. Aucun site Natura 2000 n'est toutefois directement présent dans le périmètre étudié.

Le réseau écologique local repose principalement sur les vallées, qui jouent un rôle de corridor écologique majeur. À l'inverse, les plateaux agricoles présentent un maillage plus discontinu, où les haies, fossés, bandes enherbées, alignements d'arbres et chemins constituent les principaux relais écologiques. Depuis le RIE de 2019, plusieurs aménagements favorables à la biodiversité ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, notamment des bandes enherbées, plantations, frayères, roselières et zones d'immersion temporaire.

La biodiversité observée est représentative d'un territoire agricole wallon. De nombreuses espèces d'oiseaux des plaines agricoles sont présentes, ainsi que diverses espèces de mammifères, chauves-souris, amphibiens et insectes. Les vallées et les zones humides concentrent l'essentiel des espèces les plus sensibles ou patrimoniales.

Enfin, plusieurs espèces exotiques envahissantes sont recensées, notamment le long des cours d'eau. La Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya, la Symphorine blanche ou encore le Rat musqué constituent les principaux enjeux identifiés en matière d'espèces invasives.

2.1.5 Paysage, patrimoine et cadre bâti

Le territoire est caractérisé par un paysage rural typique de la Hesbaye, marqué par l'opposition entre de vastes plateaux agricoles ouverts et les vallées de la Soile et de ses affluents, davantage structurées par les prairies, les haies, les arbres et les cours d'eau. Cette complémentarité constitue l'un des fondements de l'identité paysagère locale.

Plusieurs secteurs présentant un intérêt paysager particulier ont été identifiés au sein du périmètre, notamment le périmètre d'intérêt paysager des fermes d'Hemptinne, la vallée du ruisseau de Montigny, les Grandes Prairies et le secteur des Tombes de Seron. Ces espaces associent patrimoine bâti, paysages agricoles, prairies et éléments végétaux structurants.

Le territoire comprend également plusieurs points de vue remarquables à l'échelle locale, en particulier depuis les Tombes de Seron et à proximité de Hemptinne, qui offrent des vues dégagées sur les paysages agricoles et les vallées environnantes.

D'un point de vue patrimonial, les Tombes de Seron constituent l'élément le plus emblématique du périmètre. D'autres éléments remarquables sont également présents, tels que le château-ferme de Montigny, plusieurs arbres remarquables ainsi que divers éléments du petit patrimoine rural. Le territoire présente en outre une sensibilité archéologique reconnue liée à la présence de tumuli et d'autres vestiges anciens.

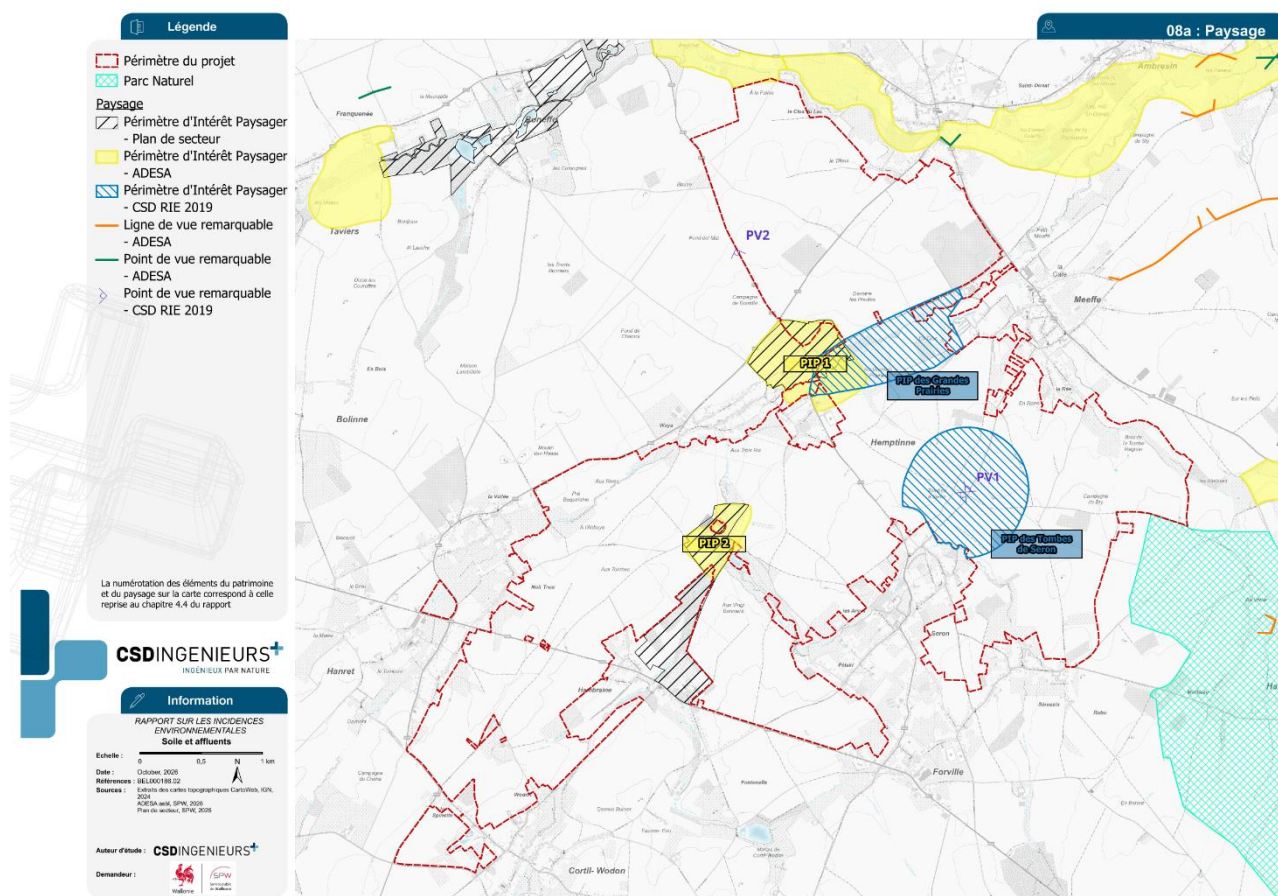


Figure 4 Contexte paysager

2.1.6 Mobilité et transports

Le territoire est desservi par un réseau de voiries régionales, de routes locales, de chemins agricoles et de sentiers assurant à la fois les déplacements quotidiens, la desserte des exploitations agricoles et la mobilité douce. Son caractère rural se traduit par une forte dépendance au réseau routier et par l'absence de desserte ferroviaire directe au sein du périmètre.

La mobilité agricole constitue l'un des enjeux historiques de l'aménagement foncier. Les analyses antérieures ont mis en évidence un parcellaire parfois morcelé, des distances importantes entre certaines exploitations et leurs terres ainsi qu'une accessibilité variable de certaines parcelles. Ces constats ont directement orienté le projet vers une amélioration de la structure foncière et de la desserte agricole.

Le territoire dispose également d'un réseau dense de chemins ruraux utilisés par les agriculteurs, les promeneurs, les cyclistes et les cavaliers. Depuis 2019, plusieurs aménagements ont été réalisés ou sont en cours de réalisation afin d'améliorer la mobilité agricole et les déplacements doux, notamment par la réhabilitation de chemins, l'aménagement de bi-bandes, la création de bandes enherbées et le développement de nouvelles liaisons locales.

À terme, le programme prévoit notamment environ 20 km de chemins empierrés, 16 km de bandes enherbées et 5 km de bi-bandes, contribuant à renforcer à la fois l'accessibilité du territoire, la mobilité douce et certaines fonctions environnementales associées au réseau de desserte.

2.1.7 Environnement sonore et olfactif

Le périmètre s'inscrit dans un contexte rural relativement calme, où les principales sources de nuisances sonores sont liées à la circulation routière locale, aux activités agricoles et aux déplacements d'engins agricoles.

Les nuisances observées restent généralement ponctuelles et saisonnières, principalement lors des travaux agricoles.

L'environnement olfactif est lui aussi principalement influencé par les activités agricoles, notamment les épandages et certaines activités d'élevage. Aucune évolution significative de la situation observée lors du RIE de 2019 n'a été identifiée.

2.1.8 Gestion des déchets

La gestion des déchets est assurée par les intercommunales compétentes et par différents dispositifs spécifiques au secteur agricole. Aucun enjeu particulier lié à la gestion des déchets n'a été identifié à l'échelle du périmètre.

Les observations de terrain réalisées dans le cadre de l'étude n'ont pas mis en évidence de problématique significative de dépôts sauvages ou de gestion inadéquate des déchets. La situation est dès lors considérée comme globalement satisfaisante.

2.1.9 Population (aspects socio-économiques)

Le périmètre d'étude s'inscrit dans un territoire rural à faible densité de population, réparti entre les communes d'Éghezée, Fernelmont et Wasseiges. L'urbanisation y demeure limitée et structurée autour d'un réseau de villages bien individualisés, au sein d'un paysage largement dominé par les espaces agricoles.

L'activité agricole constitue un élément essentiel de l'identité et du fonctionnement économique local. Les terres agricoles occupent la majeure partie du territoire et bénéficient de sols particulièrement favorables aux grandes cultures. Malgré la diminution progressive du nombre d'exploitations observée depuis plusieurs décennies, l'agriculture reste l'activité dominante et un enjeu central de l'aménagement foncier.

Le territoire présente également un intérêt récréatif et touristique lié à la qualité de ses paysages ruraux, à son patrimoine et à son réseau de chemins. Les vallées de la Soile, les Tombes de Seron et les itinéraires de promenade constituent les principaux pôles d'attractivité locale.

L'occupation du sol demeure très majoritairement agricole. Les taux d'artificialisation des communes concernées sont inférieurs à la moyenne wallonne tandis que les cultures, prairies et espaces ruraux dominent largement le paysage. Cette situation confère au territoire un caractère fortement agricole et explique l'importance accordée à la préservation des terres cultivées et à l'amélioration des conditions d'exploitation.

2.1.10 Santé humaine et sécurité

Aucune problématique sanitaire particulière n'a été identifiée sur le périmètre d'étude. Le territoire bénéficie d'un contexte rural caractérisé par une faible densité de population, un niveau limité de nuisances environnementales et l'absence d'activités industrielles majeures.

Les principaux enjeux concernent la préservation du cadre de vie et la sécurité des personnes face aux phénomènes de ruissellement, de coulées de boue et d'inondation. Les événements météorologiques récents ont confirmé l'importance de ces risques à l'échelle du bassin versant.

La sécurité des déplacements constitue également un point d'attention, notamment dans les secteurs où coexistent circulation agricole, circulation locale et mobilité douce.

De manière générale, le territoire conserve un cadre de vie de qualité fondé sur la présence d'espaces agricoles ouverts, de vallées naturelles et d'un patrimoine rural bien conservé. Les principaux enjeux portent davantage sur la gestion des risques naturels que sur l'exposition à des sources importantes de pollution.

2.2 Principaux enjeux environnementaux examinés

L'évaluation environnementale a porté sur les thématiques les plus directement influencées par le relotissement. L'analyse s'est concentrée sur les effets du projet sur le fonctionnement des exploitations agricoles, la mobilité, les sols, le ruissellement, la biodiversité, le paysage et la gestion de l'eau.

Les principaux enjeux identifiés sont :

- L'amélioration du fonctionnement et de la viabilité des exploitations agricoles ;
- La réduction du morcellement des terres et l'amélioration de l'accessibilité des parcelles ;
- Le maintien des continuités de mobilité agricole et de mobilité douce ;
- La limitation des phénomènes d'érosion, de ruissellement et d'inondation ;
- La préservation et le renforcement du réseau écologique ;
- La protection des paysages remarquables et des éléments structurants du territoire.

Certaines thématiques ont fait l'objet d'une analyse approfondie en raison de leur lien direct avec le projet : agriculture, mobilité, sols, ruissellement, biodiversité et paysage. D'autres thématiques, pour lesquelles aucune incidence notable n'était attendue, ont été examinées de manière plus succincte sur la base des conclusions déjà établies lors du RIE du programme approuvé en 2020.

3 Évolution probable de l'environnement en l'absence du projet

En l'absence de mise en œuvre du projet, l'organisation foncière actuelle serait maintenue. Les exploitations agricoles conserveraient leur niveau actuel de morcellement, de dispersion et d'accessibilité, avec les contraintes qui en découlent pour leur fonctionnement.

Les aménagements déjà réalisés ou en cours de réalisation dans le cadre du programme d'aménagement foncier seraient maintenus. En revanche, plusieurs interventions directement liées au relotissement pourraient être retardées, adaptées ou ne pas être réalisées, notamment certaines zones d'immersion temporaire, bandes enherbées, plantations, aménagements écologiques ou liaisons de mobilité douce.

D'un point de vue environnemental, l'absence de projet ne conduirait pas à une dégradation immédiate et généralisée du territoire. Les principales caractéristiques agricoles, hydrologiques, écologiques et paysagères resteraient globalement similaires à la situation actuelle. Les phénomènes d'érosion, de ruissellement et d'inondation continueraient toutefois à affecter les secteurs déjà sensibles.

Le principal effet de l'absence de projet résiderait donc dans la non-obtention des améliorations attendues en matière de structure agricole, de mobilité, de gestion des eaux, de biodiversité et de paysage, plutôt que dans une aggravation démontrée de la situation environnementale.

Tableau 2 Principaux effets de l'absence de projet

Thématique	Évolution probable sans projet
Agriculture	Maintien du morcellement et des contraintes d'exploitation
Mobilité	Maintien des conditions actuelles de desserte
Eau et inondation	Maintien des vulnérabilités existantes
Biodiversité	Difficulté accrue pour développer certains aménagements écologiques
Paysage	Maintien global des caractéristiques actuelles
Aménagements futurs	Réalisation plus complexe ou incertaine de certains aménagements liés au relotissement

4 Évaluation des incidences non négligeables probables sur l'environnement du projet

4.1 Méthodologie d'analyse

L'évaluation environnementale repose sur une comparaison des situations avant et après relotissement afin d'identifier les effets de la nouvelle organisation foncière du territoire. Les analyses mobilisent des données fournies dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier ainsi que des données publiques de référence relatives à l'environnement, à l'agriculture, à l'eau, au paysage et aux infrastructures.

Les traitements ont été réalisés à l'aide d'outils cartographiques et statistiques permettant de calculer différents indicateurs relatifs au fonctionnement agricole, à la mobilité, à l'accessibilité, à l'érosion, au ruissellement, à la biodiversité et au paysage. Les résultats obtenus constituent des outils d'aide à l'interprétation et sont analysés de manière globale, en tenant compte du contexte agricole, environnemental et territorial.

Les analyses reposent principalement sur les blocs agricoles, définis comme des ensembles continus de parcelles occupées par un même occupant. Selon les thématiques, d'autres unités d'analyse peuvent toutefois être utilisées, telles que les exploitations agricoles, les axes de ruissellement, les éléments du maillage écologique ou encore certains secteurs paysagers particuliers.

Tableau 3 Synthèse des indicateurs utilisés

Thématique	Indicateur principal	Objectif
Structure foncière	Nombre de parcelles et de blocs	Évaluer la réduction du morcellement des exploitations
Morphologie des blocs	Indicateur composite (IC)	Évaluer l'amélioration de la taille et de la forme des blocs
Dispersion des exploitations	Distance standard pondérée (DSP)	Mesurer le regroupement spatial des terres exploitées
Mobilité agricole	Distances, temps de parcours et effort de desserte	Évaluer l'évolution des déplacements agricoles
Accessibilité	Accessibilité au réseau de desserte	Vérifier la présence d'un accès de droit aux blocs
Sensibilité à l'érosion	Classe de sensibilité à l'érosion	Identifier les secteurs les plus sensibles
Ruissellement	Arborescences d'axes de ruissellement	Identifier les principaux axes de concentration des écoulements
Biodiversité	Présence d'éléments semi-naturels	Évaluer le potentiel écologique des blocs agricoles
Paysage	Taille, morphologie et localisation des blocs	Évaluer l'évolution de la mosaïque paysagère

4.2 Évaluation des incidences non négligeables

4.2.1 Incidence sur les aspects socio-économiques et l'activité agricole

Les analyses réalisées mettent en évidence une amélioration globale des conditions structurelles d'exploitation des terres agricoles à la suite du relotissement. Les principaux bénéfices concernent la réduction du morcellement foncier, l'augmentation de la taille des blocs, l'amélioration de leur morphologie, leur regroupement spatial ainsi que leur accessibilité. Ces évolutions s'inscrivent dans les objectifs généraux de l'aménagement foncier définis à l'article D.266 du Code wallon de l'Agriculture (CWA), notamment la constitution de parcelles régulières, aussi rapprochées que possible du siège de l'exploitation et jouissant d'accès indépendants, ainsi que la recherche d'une exploitation plus efficiente des biens ruraux.

Les résultats montrent notamment une réduction très importante du nombre de parcelles et de blocs exploités, accompagnée d'une augmentation significative de leur superficie moyenne. Cette évolution se traduit également par une amélioration de la morphologie des blocs agricoles, tant à l'échelle du bloc moyen qu'à l'échelle des superficies concernées. Les gains les plus importants sont observés pour les exploitations historiquement les plus morcelées.

L'analyse de la dispersion et de la mobilité confirme cette tendance. Si l'éloignement moyen des terres par rapport aux localisations de référence des exploitants évolue relativement peu, la diminution du nombre de blocs à desservir engendre une réduction importante de l'effort théorique nécessaire à l'exploitation des terres. Cette évolution est susceptible de contribuer indirectement à une diminution des consommations énergétiques liées aux déplacements agricoles et s'inscrit dans la recherche d'une exploitation plus efficiente des biens ruraux.

Enfin, l'analyse de l'accessibilité met en évidence une amélioration nette de la desserte des blocs agricoles. L'ensemble des blocs dispose d'une possibilité d'accès identifiée après relotissement. Cette évolution contribue à répondre à l'objectif légal de constitution de parcelles jouissant d'accès indépendants et fonctionnels.

Dans l'ensemble, les résultats montrent que le projet contribue à atteindre les principaux objectifs agricoles de l'aménagement foncier définis à l'article D.266 du CWA, en particulier l'amélioration de l'organisation parcellaire et de l'efficience des exploitations. Les recommandations formulées au **Chapitre 6** visent principalement à accompagner la mise en œuvre du nouveau parcellaire et à favoriser une appropriation optimale des nouveaux blocs par les exploitants. Elles portent notamment sur la diffusion d'informations relatives aux accès, aux aménagements présents ou projetés, ainsi qu'aux éventuels enjeux environnementaux associés aux nouvelles unités d'exploitation.

Tableau 4 Synthèse du fonctionnement agricole

Thématique	Résultat observé	Appréciation
Morcellement	Réduction importante du nombre de parcelles (-63 %) et de blocs (-61 %). Augmentation sensible de la taille moyenne des blocs.	Incidence positive
Morphologie (IC)	Amélioration nette de la morphologie des blocs agricoles. L'indicateur composite moyen progresse de 15,8 %, principalement sous l'effet de l'augmentation de la superficie des blocs. La part des blocs appartenant aux classes morphologiques favorables passe de 40 % à 62,9 %, tandis que celle des classes défavorables diminue de 40 % à 24,5 %. L'analyse pondérée par la superficie met en évidence une amélioration encore plus marquée, avec 88 % de la superficie agricole située dans les classes favorables après relotissement.	Incidence positive
Dispersion (DSP)	Diminution de la dispersion interblocs. 54 % des exploitations présentent un regroupement spatial accru tandis que seulement 5 % présentent une augmentation de leur dispersion.	Incidence globalement positive

Mobilité	Distances moyennes relativement stables mais forte diminution de l'effort théorique de desserte grâce à la réduction du nombre de blocs. 51 % des exploitations améliorées contre 4 % d'évolutions défavorables selon l'indicateur. Cette évolution est également susceptible de contribuer indirectement à une diminution des consommations énergétiques associées et des émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec les objectifs poursuivis par le Plan Air Climat Énergie.	Incidence positive
Accessibilité	L'analyse approfondie de la desserte montre que l'ensemble des blocs agricoles dispose d'une possibilité d'accès identifiée après relotissement, y compris, dans certains cas, via des accès occasionnels assurés par des bandes enherbées. Le projet contribue ainsi à atteindre l'objectif de l'aménagement foncier visant à constituer des parcelles jouissant d'accès indépendants.	Incidence positive

4.2.2 Incidence sur la mobilité et l'accessibilité du territoire

Le projet contribue au maintien et à l'amélioration du réseau de desserte agricole ainsi que des continuités locales utilisées par les différents usagers du territoire. Les aménagements prévus permettent de renforcer la cohérence et la fonctionnalité du maillage de circulation tout en préservant les possibilités de déplacement agricole, récréatif et de mobilité douce.

Au-delà de leur fonction de desserte, plusieurs aménagements prévus dans le cadre du programme, notamment les bandes enherbées, participent simultanément à d'autres objectifs poursuivis par l'aménagement foncier : gestion du ruissellement, lutte contre l'érosion, renforcement du maillage écologique, valorisation paysagère et maintien des continuités douces. À ce titre, ils s'inscrivent également dans les orientations généralement poursuivies par les Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR) en matière de mobilité locale, d'environnement et de gestion durable du territoire.

L'amélioration de la praticabilité de certains axes agricoles peut également conduire à une utilisation plus fréquente ou à une augmentation des vitesses de circulation de certains engins agricoles. Une attention particulière devra dès lors être portée aux secteurs où coexistent mobilité agricole, mobilité douce et usages récréatifs, afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du réseau.

Enfin, une attention particulière devra être portée à la préservation des fonctions premières des bandes enherbées. Bien qu'elles puissent assurer ponctuellement certains accès ou certaines continuités de circulation, leur rôle principal demeure environnemental, hydraulique, paysager et anti-érosif. Leur utilisation par des véhicules agricoles devra donc rester limitée aux situations prévues afin d'éviter la dégradation du couvert végétal et la diminution de leur efficacité.

Tableau 5 Synthèse des incidences sur la mobilité et l'accessibilité du territoire

Thématique	Résultat observé	Appréciation
Réseau de voirie et desserte locale	Renforcement du réseau de desserte par la création ou l'amélioration d'aménagements agricoles et locaux. Les suppressions concernent majoritairement des voiries administratives peu ou non fonctionnelles.	Incidence positive
Mobilité douce et usages récréatifs	Maintien des continuités existantes et création de nouvelles liaisons via les bandes enherbées et autres aménagements compatibles avec les usages récréatifs.	Incidence positive

4.2.3 Incidence sur les sols, le ruissellement et le risque d'érosion

Le projet n'augmente pas la sensibilité intrinsèque du territoire à l'érosion, celle-ci étant principalement déterminée par les caractéristiques physiques des sols, la topographie et le régime des précipitations. L'analyse met toutefois en évidence plusieurs blocs agricoles présentant une sensibilité élevée à extrême à l'érosion (classes 4 à 6), ainsi qu'un nombre limité d'arborescences de ruissellement associées à des surfaces contributives importantes.

Le croisement de ces deux analyses permet d'identifier un nombre restreint de secteurs de vigilance nécessitant une attention particulière lors de leur exploitation. Ces situations ne correspondent pas nécessairement à des dysfonctionnements du projet mais à des contextes où les contraintes physiques du territoire demeurent importantes malgré les aménagements réalisés ou projetés.

La carte de synthèse présentée en annexe permet de distinguer les blocs concernés par des sensibilités élevées à l'érosion, les parcelles concernées par des axes de ruissellement associés à des surfaces contributives amont supérieures à 20 ha ainsi que les situations où ces deux enjeux se cumulent. Elle identifie également les secteurs pour lesquels aucun aménagement de gestion des eaux ou de limitation de l'érosion n'a été identifié à l'aval immédiat.

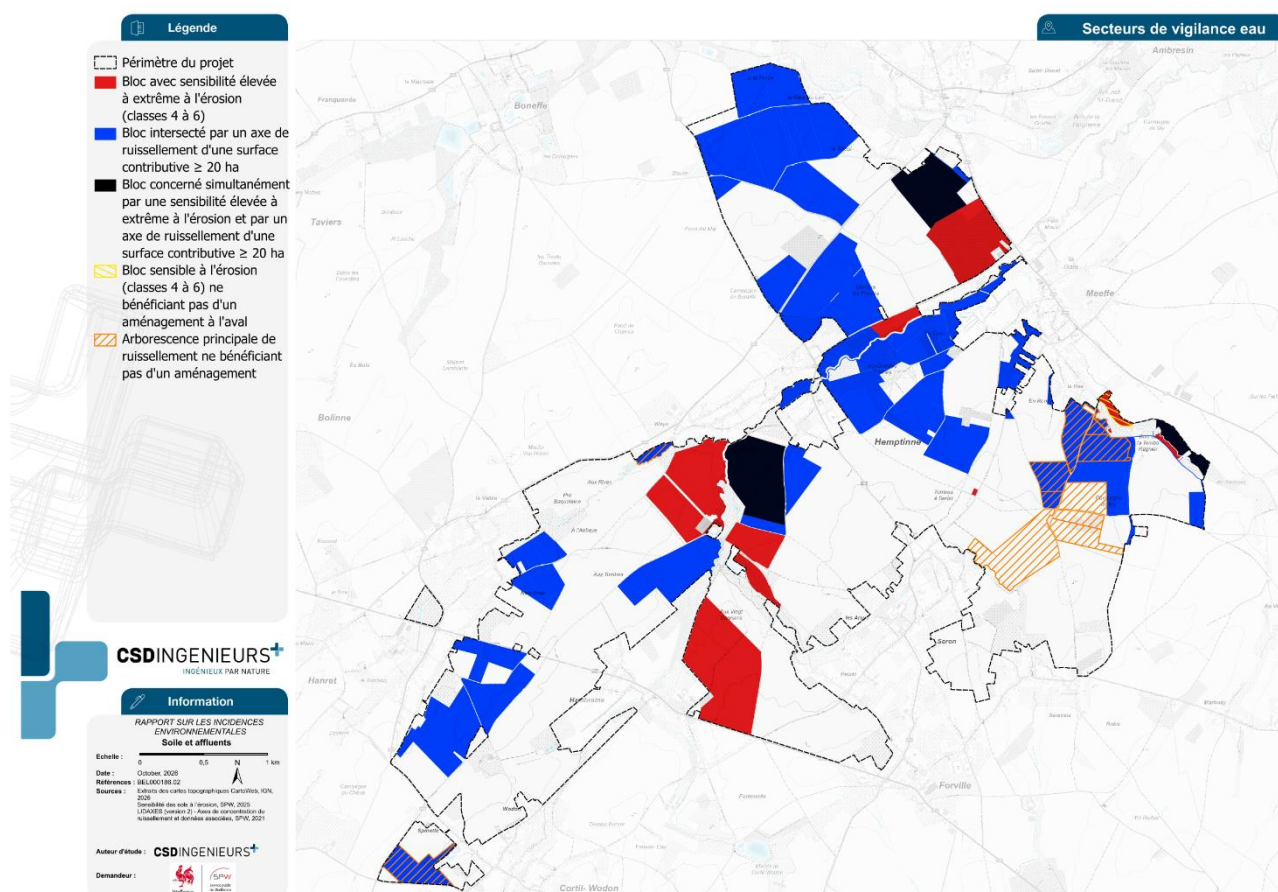


Figure 5 Secteurs de vigilance relatifs à l'érosion et au ruissellement

Les secteurs identifiés en noir sur la carte de synthèse correspondent aux situations où se cumulent une sensibilité élevée à extrême à l'érosion (classes 4 à 6) et la présence d'axes de ruissellement associés à des surfaces contributives amont supérieures à 20 ha. Ces secteurs constituent les principaux points de vigilance du territoire. Les hachures jaunes et orange permettent quant à elles d'identifier les situations pour lesquelles aucun aménagement spécifique n'a été recensé à ce stade de l'analyse et où une réflexion complémentaire peut être justifiée lors de futures adaptations du projet ou dans le cadre de la gestion agricole des parcelles.

L'analyse montre par ailleurs que le projet ne présente pas d'incidence négative significative sur le risque d'inondation. Au contraire, les différentes ZIT existantes, en cours de réalisation ou rendues possibles par le

relotissement contribuent au ralentissement des écoulements et à l'augmentation de la capacité de rétention des eaux à l'échelle du bassin versant. Ces aménagements s'inscrivent dans la continuité des objectifs poursuivis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI 2022-2027) ainsi que par les Plans de Gestion des Districts Hydrographiques (PGDH) en matière de gestion intégrée de l'eau et de limitation des transferts vers l'aval.

Cette analyse s'inscrit également dans un contexte réglementaire en évolution marqué par l'entrée en vigueur progressive de la nouvelle BCAE 5, fondée sur la cartographie wallonne de sensibilité à l'érosion. Les parcelles relevant des classes de sensibilité les plus élevées feront l'objet d'exigences spécifiques selon les cultures implantées et les risques identifiés. Les secteurs de vigilance mis en évidence dans la présente étude correspondent dès lors à des situations où une attention particulière devra être portée au choix des cultures, au maintien de couvertures végétales, aux pratiques de travail du sol ainsi qu'à la gestion des écoulements.

Enfin, les enjeux identifiés présentent également des liens directs avec les objectifs poursuivis par le PGDA et le Programme wallon de Réduction des Pesticides (PWRP). En limitant l'érosion et le ruissellement, les aménagements hydrauliques, les bandes enherbées, les haies et les autres dispositifs prévus contribuent indirectement à la réduction des transferts de nutriments, de matières en suspension et de produits phyto-pharmaceutiques vers les eaux de surface.

Les recommandations formulées au **chapitre 6** visent précisément à accompagner ces situations sensibles. Elles portent notamment sur l'information et l'accompagnement des exploitants concernés, le suivi des blocs les plus exposés, la bonne application des exigences liées à la BCAE 5 ainsi que l'identification d'éventuelles opportunités d'amélioration lorsque des aménagements complémentaires apparaissent pertinents et techniquement réalisables.

Tableau 6 Synthèse des incidences sur les sols, le ruissellement et le risque d'érosion

Thématique	Résultat observé	Appréciation
Sensibilité physique du territoire à l'érosion	Les caractéristiques physiques responsables de la sensibilité naturelle du territoire restent inchangées.	Incidence directe neutre
Sensibilité des blocs à l'érosion	Les blocs présentant une sensibilité élevée à extrême restent peu nombreux. Sept blocs agricoles sont retenus comme secteurs de vigilance, mais la plupart bénéficient d'aménagements ou d'éléments paysagers limitant les transferts vers l'aval.	Incidence maîtrisée dans la majorité des cas, avec vigilance résiduelle
Compatibilité avec les principaux axes de ruissellement	Parmi les 20 arborescences retenues, 16 intersectent au moins un aménagement. Les quatre arborescences non couvertes sont principalement situées en marge du périmètre ou alimentées depuis l'extérieur. Elles correspondent également à des contextes où les nécessités d'intervention apparaissent plus limitées. Une situation localisée à l'est mérite néanmoins une attention particulière.	Incidence maîtrisée dans la majorité des cas, avec vigilance résiduelle
Risques de coulées boueuses et transferts vers les eaux de surface	Les aménagements de gestion des eaux et les structures végétales contribuent à ralentir les écoulements, retenir les particules mobilisées et limiter les transferts de sédiments vers le réseau hydrographique.	Incidence potentiellement positive, conditionnée au maintien et à l'efficacité des dispositifs
Risque d'inondation et contribution du projet à la gestion des eaux	Le relotissement n'induit pas d'augmentation du risque d'inondation. Plusieurs aménagements hydrauliques structurants réalisés, en cours ou rendus possibles par le projet (ZIT, fossés de collecte, pâtures inondables) contribuent au ralentissement des écoulements et à l'écêtement des débits de pointe.	Incidence positive

4.2.4 Incidence sur la biodiversité et le réseau écologique

Le relotissement ne remet pas directement en cause les principaux noyaux biologiques ni les continuités écologiques associées aux vallées. Les principaux enjeux concernent davantage certains éléments semi-naturels existants qui se retrouvent désormais intégrés au sein de futurs blocs agricoles de plus grande dimension. Les 34 blocs identifiés constituent à ce titre des secteurs de vigilance particuliers, compte tenu du rôle que jouent ces haies, arbres isolés, alignements, bosquets ou éléments herbacés au sein de plateaux agricoles relativement pauvres en structures écologiques.

Ces éléments bénéficient toutefois déjà, pour une large part, d'un cadre de protection réglementaire. En particulier, la BCAE 8 impose le maintien des principales particularités topographiques présentes sur les exploitations agricoles, notamment les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, fossés, talus et mares. Leur suppression demeure interdite sauf autorisation spécifique, ce qui constitue un élément favorable à la conservation des structures identifiées dans le cadre de la présente analyse.

Parallèlement, le projet contribue à la création ou à la réservation de nouvelles emprises favorables à la biodiversité, qu'il s'agisse de bandes enherbées, plantations, aménagements liés aux zones d'immersion temporaire ou autres éléments participant au renforcement du maillage écologique. Ces aménagements viennent compléter les dispositifs déjà réalisés ou mis en œuvre dans les phases précédentes du programme d'aménagement foncier.

Les recommandations formulées au **Chapitre 6** visent dès lors principalement à accompagner le maintien et la gestion de ces éléments, à renforcer le maillage écologique lorsque cela est compatible avec l'activité agricole et à assurer le suivi de la réalisation effective des aménagements prévus, en particulier lorsqu'ils sont situés sur des terrains privés. Une attention particulière est également recommandée pour les éléments identifiés au sein des futurs blocs agricoles, dont le maintien contribuera simultanément à la biodiversité, au paysage, à la gestion des eaux et à la lutte contre l'érosion.

Tableau 7 Synthèse des incidences sur la biodiversité et le réseau écologique

Thématique	Résultat observé	Appréciation
Éléments favorables à la biodiversité	34 futurs blocs sur 173 ($\pm 20\%$) intègrent au moins un élément semi-naturel identifié et constituent des secteurs de vigilance pour leur maintien. En parallèle, le projet réserve ou crée de nouvelles emprises favorables à la biodiversité.	Incidence incertaine avec points de vigilance localisés
Continuités écologiques	Les principales continuités associées aux vallées sont maintenues. Sur les plateaux agricoles, les nouveaux aménagements offrent des possibilités de renforcer le maillage écologique, sous réserve de leur réalisation effective et du maintien des éléments existants.	Incidence globalement neutre à potentiellement positive
SGIB et espèces patrimoniales	Aucune modification directe des principaux secteurs d'intérêt biologique n'est mise en évidence. Aucun site Natura 2000 désigné au titre des directives 2009/147/CE « Oiseaux » et 92/43/CEE « Habitats » n'est directement concerné par le relotissement. Les enjeux concernent principalement la conservation des habitats et structures semi-naturels utilisés par les espèces patrimoniales.	Absence d'incidence directe significative identifiée

4.2.5 Incidence sur le paysage

Les analyses précédentes montrent que le relotissement entraîne une simplification perceptible de la mosaïque parcellaire, tout en maintenant les principales caractéristiques paysagères du territoire. Les secteurs les plus sensibles, notamment les vallées, les périmètres d'intérêt paysager et les points de vue identifiés dans le RIE Programme, restent globalement peu affectés par les regroupements fonciers. Les recommandations paysagères formulées lors du RIE de 2019 apparaissent ainsi globalement prises en compte : les très petits

blocs sont regroupés, la morphologie du parcellaire s'améliore légèrement et les secteurs situés à proximité des cours d'eau et des villages conservent majoritairement des dimensions limitées.

L'analyse met néanmoins en évidence une augmentation du nombre de blocs de plus grande superficie ainsi que plusieurs situations où des éléments structurants du paysage, tels que des haies, alignements d'arbres ou arbres isolés, se retrouvent intégrés à l'intérieur de futurs blocs agricoles. Ces situations constituent les principaux points de vigilance identifiés.

Les recommandations formulées au **Chapitre 6** visent dès lors principalement à maintenir, dans l'hypothèse de futures évolutions du projet, les principes paysagers retenus dans le RIE Programme, en particulier le maintien d'une diversité de tailles de blocs, la prise en compte des secteurs sensibles tels que les cours d'eau et les villages, ainsi que la préservation des structures paysagères existantes. Elles encouragent également une intégration multifonctionnelle des nouveaux aménagements, de manière à renforcer simultanément les qualités paysagères, écologiques et hydrauliques du territoire.

Tableau 8 Synthèse des incidences sur le paysage

Thématique	Résultat observé	Appréciation
Évolution de la structure du paysage agricole	Simplification de la mosaïque parcellaire et augmentation de la taille des unités agricoles sans modification majeure du caractère général du territoire. Les petits blocs agricoles diminuent fortement et leur rectangularité s'améliore légèrement. Le nombre de blocs de plus de 5 ha augmente, y compris dans certains secteurs proches des villages et des cours d'eau.	Incidence faible à modérée
Sensibilité des vallées et périmètres d'intérêt paysager	Les modifications foncières concernent peu les vallées et les périmètres d'intérêt paysager ADESA et reconnus au PdS. Les incidences apparaissent légèrement plus sensibles dans certains périmètres définis dans le cadre du RIE de 2019, notamment au niveau des Tombes de Seron, où le projet tend à renforcer certaines ouvertures paysagères déjà largement présentes dans la situation de fait actuelle. Les éléments paysagers à l'origine de l'intérêt de ces secteurs demeurent toutefois maintenus.	Incidence faible
Sensibilité des points de vue d'intérêt paysager	Les points de vue identifiés dans le RIE 2019 sont globalement peu affectés par le relotissement. Les modifications les plus perceptibles concernent le secteur des Tombes de Seron, où les ouvertures paysagères sont localement renforcées, dans une configuration proche de la situation actuellement observée sur le terrain.	Incidence faible
Effets des nouveaux aménagements sur le paysage	Effets localement favorables liés aux bandes enherbées, plantations et aménagements environnementaux du programme.	Incidence localement positive mais conditionnée

5 Les objectifs de la protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du Plan Aménagement Foncier

L'élaboration du Plan d'Aménagement Foncier s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre du programme d'aménagement foncier « Soile et affluents », approuvé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 2020.

Les recommandations formulées au stade du RIE Programme ont ainsi constitué des points d'attention pour la définition du nouveau parcellaire et pour l'évaluation environnementale de celui-ci.

Dans le cadre de l'approbation du programme d'aménagement foncier, les consultations menées auprès des communes, administrations et organismes concernés ainsi que l'enquête publique avaient notamment fait ressortir deux préoccupations directement liées au relotissement :

- **l'intégration de la biodiversité dans le parcellaire agricole**, notamment par le maintien ou le développement d'éléments favorables à la biodiversité au sein des espaces agricoles ;
- **la taille des parcelles et le maintien des structures paysagères**, avec une attention particulière portée à la simplification du parcellaire ainsi qu'à la préservation des haies, alignements d'arbres et autres structures semi-naturelles.

Concernant la biodiversité, les analyses réalisées montrent que les principales continuités écologiques associées aux vallées ne sont pas remises en cause par le projet. La nouvelle organisation foncière permet également de réserver certaines emprises à vocation environnementale, en complément des aménagements déjà réalisés ou prévus dans le cadre du programme d'aménagement foncier. Certains futurs blocs intègrent par ailleurs des éléments semi-naturels existants. Cette intégration présente une double lecture : elle contribue positivement au maintien de la biodiversité au sein du parcellaire agricole et répond ainsi à l'objectif d'intégrer des éléments favorables au réseau écologique dans les espaces exploités ; elle constitue toutefois également un point d'attention, dès lors que l'inclusion de ces éléments au sein de blocs agricoles de plus grande taille peut accroître les contraintes liées à leur maintien dans les pratiques d'exploitation.

Concernant la structure parcellaire et le paysage, le projet conduit à une simplification de la mosaïque parcellaire et à la constitution d'unités agricoles de plus grande taille. Cet effet doit néanmoins être apprécié au regard de la situation de fait, qui ne correspond pas systématiquement à la structure foncière de droit, ainsi que du contexte paysager essentiellement ouvert des plateaux agricoles. Les modifications apparaissent plus limitées au niveau des vallées et des périmètres d'intérêt paysager. Le maintien des haies, alignements d'arbres et autres éléments structurants reste néanmoins un point d'attention commun aux enjeux paysagers et biologiques.

L'adaptation du territoire aux changements climatiques constitue également un enjeu transversal. La réduction du morcellement et du nombre de blocs à desservir est susceptible de limiter certains déplacements agricoles et, indirectement, les consommations énergétiques qui leur sont associées. Par ailleurs, la prise en compte des secteurs sensibles à l'érosion et au ruissellement ainsi que la mobilisation d'emprises destinées à des aménagements hydrauliques, écologiques ou végétalisés contribuent localement à la résilience du territoire face aux effets du changement climatique.

Au-delà de ces enjeux, l'évaluation met en évidence plusieurs interactions entre les différentes composantes du territoire. La réduction du morcellement et l'amélioration de l'accessibilité répondent aux objectifs agricoles du relotissement, mais la constitution de blocs plus importants peut également interagir avec les enjeux paysagers, biologiques, hydrologiques et érosifs. À l'inverse, certaines emprises prévues dans le cadre du projet peuvent remplir plusieurs fonctions, notamment en matière de biodiversité, de gestion des écoulements, de structuration paysagère ou de mobilité douce. L'appréciation environnementale du projet repose dès lors sur la prise en compte conjointe de ces différents effets et sur leur mise en balance à l'échelle du territoire.

Sur base des analyses réalisées dans le cadre du présent RIE, les principaux objectifs environnementaux identifiés lors de la phase précédente apparaissent globalement pris en considération dans l'élaboration du Plan d'Aménagement Foncier. Le projet répond à son objectif de restructuration foncière, tout en induisant des effets qui nécessitent une attention particulière, notamment en matière de simplification de la structure parcellaire, de maintien des éléments semi-naturels et de prise en compte des secteurs sensibles au ruissellement et à l'érosion. L'évaluation de ces effets a été menée de manière transversale, en considérant leurs interactions avec le fonctionnement agricole, les sols et les eaux, la biodiversité, le paysage, l'adaptation aux changements climatiques et les usages du territoire.

Les propositions de relotissement ont également été confrontées à ces différents enjeux et, lorsque cela s'avérait pertinent, des adaptations visant à limiter leurs incidences ont été examinées et discutées avec l'auteur

du Plan d'Aménagement Foncier. Les effets résiduels ainsi que les éventuelles possibilités d'amélioration sont précisés dans les chapitres thématiques correspondants et font, le cas échéant, l'objet de recommandations complémentaires.

- ***Voir Chapitre 6 : Mesures environnementales et modalités de suivi***

6 Mesures environnementales et modalités de suivi

6.1 Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

L'évaluation réalisée met globalement en évidence un projet cohérent avec les objectifs du programme d'aménagement foncier et présentant majoritairement des incidences favorables. Les recommandations formulées ci-dessous ne visent dès lors pas à corriger des dysfonctionnements majeurs, mais à accompagner la mise en œuvre du projet, à garantir la pérennité des aménagements prévus et à renforcer les bénéfices attendus en matière agricole, environnementale, hydraulique et paysagère. Elles portent principalement sur le suivi des secteurs identifiés comme sensibles, l'accompagnement des exploitants, la bonne gestion des aménagements existants et projetés ainsi que la préservation des fonctionnalités écologiques et hydrauliques du territoire.

Tableau 9 Synthèse des recommandations en vue d'éviter, réduire et compenser les incidences non négligeables probables

Point d'analyse	N°	Objet	Recommandation
1.1.1 – Activité agricole	R1	Accompagnement des exploitants à la prise en main du nouveau parcellaire	À la suite du relotissement, mettre à disposition des exploitants une information synthétique relative à leurs nouveaux blocs d'exploitation, en identifiant notamment les accès, les aménagements présents (bandes enherbées, haies, ouvrages de gestion des eaux, plantations, éléments écologiques remarquables, etc.), ainsi que les éventuels points d'attention liés à l'érosion, au ruissellement ou à la biodiversité. Cet accompagnement doit permettre de faciliter l'appropriation du nouveau parcellaire et favoriser une gestion cohérente des aménagements intégrés au projet.
1.1.2 – Mobilité et accessibilité	R2	Sécurité sur les voiries agricoles	Accompagner l'amélioration de la praticabilité du réseau par des mesures adaptées de sensibilisation et, lorsque nécessaire, de modération des vitesses. Une attention particulière sera portée aux secteurs fréquentés conjointement par les engins agricoles et les usagers de la mobilité douce.
1.1.2 – Mobilité et accessibilité	R3	Usages des bandes enherbées	Préserver les fonctions premières des bandes enherbées, notamment écologiques, paysagères, hydrauliques et anti-érosives. Leur utilisation par des véhicules agricoles devra rester occasionnelle et limitée aux situations prévues, afin d'éviter le tassement du sol, l'apparition d'ornières et la dégradation du couvert végétal.
1.1.3 – Sols, ruissellement et érosion	R4	Accompagnement des blocs sensibles à l'érosion	Informier et accompagner les exploitants des blocs classés en sensibilité élevée, très élevée ou extrême (classes 4 à 6). Une attention particulière sera portée aux cultures les plus exposées aux phénomènes d'érosion et aux blocs identifiés sur la figure de synthèse croisant les blocs sensibles à l'érosion et les principales arborescences de ruissellement (cf. Carte n° 12d : Secteurs de vigilance relatifs à l'érosion et au ruissellement). La présence d'aménagements à l'aval contribue à limiter les transferts mais ne supprime pas la sensibilité intrinsèque des parcelles concernées.

1.1.3 – Sols, ruissellement et érosion	R5	Suivi des axes de ruissellement structurants	Assurer un suivi des principales arborescences de ruissellement identifiées par l'étude, en particulier celles associées à des surfaces contributives importantes (20 à plus de 100 ha) et ne bénéficiant pas directement d'un aménagement de gestion des eaux identifié. Une attention particulière sera accordée aux secteurs repris sur la figure de synthèse croisant les blocs sensibles à l'érosion et les principales arborescences de ruissellement (cf. Carte n° 12d : Secteurs de vigilance relatifs à l'érosion et au ruissellement). Lorsqu'un axe structurant ne bénéficie pas de dispositif de gestion spécifique ou lorsqu'un enjeu est identifié à l'aval, l'opportunité de mesures complémentaires pourra être examinée, notamment au niveau des secteurs amont contribuant à l'alimentation du réseau de ruissellement.
1.1.3 – Sols, ruissellement et érosion	R6	Respect des exigences BCAE 5 et gestion adaptée des sols	Veiller au respect des obligations applicables au titre de la BCAE 5 pour les blocs concernés et promouvoir la mise en œuvre des pratiques les plus adaptées aux situations locales. Selon les cultures implantées et la classe de sensibilité considérée, ces mesures peuvent notamment inclure le maintien d'une couverture du sol, les intercultures longues, les techniques culturales simplifiées, les cultures associées, les bandes anti-érosives, le semis direct ou d'autres techniques reconnues de protection des sols. Lorsque la situation le justifie, le recours à un accompagnement spécialisé en protection des sols pourra être encouragé.
1.1.3 – Sols, ruissellement et érosion	R7	Adaptation de la géométrie et des aménagements	En cas d'évolution ultérieure du projet, examiner les possibilités de réduire les longueurs de pente, d'adapter la géométrie des blocs ou d'implanter des bandes enherbées et des aménagements anti-érosifs dans les secteurs identifiés comme les plus sensibles par l'étude, en particulier au sein des blocs présentant une sensibilité élevée à extrême à l'érosion (classes 4 à 6), le long des principales arborescences de ruissellement et, prioritairement, dans les secteurs où ces deux enjeux se combinent. Ces interventions peuvent réduire la sensibilité de certaines parcelles et limiter les transferts vers l'aval.
1.1.4 – Biodiversité et réseau écologique	R8	Maintien des éléments semi-naturels	Accompagner les exploitants afin de préserver autant que possible les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, bandes herbacées et autres éléments semi-naturels présents dans les futurs blocs. Une attention particulière sera accordée aux éléments désormais situés à l'intérieur des blocs, qui présentent un intérêt important au sein de plateaux agricoles relativement pauvres en structures écologiques.
1.1.4 – Biodiversité et réseau écologique	R9	Renforcement du maillage écologique	Sensibiliser les exploitants aux possibilités de compléter les éléments existants et d'améliorer leur continuité. Le développement volontaire de bandes herbacées, de haies, de cultures pluriannuelles ou de plantations valorisables, telles

			que des bandes de saules, pourra être encouragé lorsque ces dispositifs sont compatibles avec le fonctionnement agricole. Ces aménagements peuvent cumuler des fonctions écologiques, anti-érosives, hydrauliques, paysagères et, selon les cas, productives.
1.1.4 – Biodiversité et réseau écologique	R10	Maintien, compensation et suivi	Appliquer une logique privilégiant successivement le maintien des éléments existants, leur adaptation lorsque leur conservation intégrale n'est pas possible et, en dernier recours, leur compensation par des éléments présentant une fonction écologique au moins équivalente. Un suivi permettra de vérifier le maintien effectif des éléments identifiés ainsi que la bonne implantation des éventuelles compensations (voir Tableau 10) Cette approche s'inscrit également dans le cadre des obligations applicables au titre de la BCAE 8, qui impose le maintien des principales particularités topographiques présentes sur les exploitations agricoles, notamment les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, fossés, talus et mares. Leur destruction est interdite, sauf autorisation spécifique de l'autorité compétente ou permis requis. Les interventions éventuelles dans le cadre du relotissement devront donc respecter ces dispositions réglementaires, qui contribuent déjà à la préservation d'une part importante des éléments structurant le réseau écologique et le paysage agricole. Une attention particulière sera accordée aux haies, alignements d'arbres et autres éléments linéaires situés en limite de parcelles, dont le maintien contribue conjointement à la biodiversité, à la connectivité écologique, à la qualité paysagère et à certaines fonctions hydrauliques ou antiérosives.
1.1.4 – Biodiversité et réseau écologique	R11	Réalisation des aménagements publics et privés	Assurer la réalisation et le maintien des aménagements prévus sur les emprises publiques, communales ou régionales, pour lesquelles la maîtrise foncière facilite la mise en œuvre. Pour les aménagements situés sur des terrains privés, prévoir une démarche complémentaire d'information, d'adhésion et de suivi auprès des propriétaires et exploitants concernés.
1.1.4 – Biodiversité et réseau écologique	R12	Gestion des bandes enherbées	Définir et appliquer une gestion compatible avec les fonctions attendues des bandes enherbées : maintien d'un couvert continu, limitation des intrants, absence de dépôts, fauche ou entretien à des périodes appropriées et limitation du passage des véhicules. Le régime de gestion sera adapté au statut de chaque bande et aux objectifs écologiques, hydrauliques et anti-érosifs poursuivis. Les documents BCAE 5 confirment notamment le rôle de ces bandes dans le ralentissement des écoulements, la sédimentation et la limitation des transferts vers l'aval.

1.1.5 – Paysage	R13	Principes à maintenir en cas d'évolution du projet	Si le projet parcellaire devait encore évoluer, maintenir les principes paysagers définis dans le RIE Programme : regrouper prioritairement les plus petites unités, éviter la constitution injustifiée de très grands blocs, rechercher des formes régulières et conserver des dimensions plus réduites à proximité des cours d'eau et des villages.
1.1.5 – Paysage	R14	Intégration multifonctionnelle des aménagements	Rechercher, lors de la réalisation des plantations, bandes enherbées et autres aménagements, une implantation renforçant simultanément les structures paysagères, le maillage écologique et la gestion du ruissellement. Les éléments existants pourront servir de points d'appui afin d'éviter la création de dispositifs isolés et de favoriser des continuités fonctionnelles.
Ensemble des thématiques	R15	Mise en place et transmission du tableau de suivi	Établir un tableau de suivi recensant les aménagements prévus, leur localisation, leur statut foncier, leur état de réalisation et leur gestionnaire, et assurer sa transmission aux acteurs concernés afin de permettre la poursuite du suivi environnemental au-delà de l'opération d'aménagement foncier.

6.2 Mesures de suivi environnemental

Le tableau ci-après synthétise les propositions de suivi formulées dans le cadre du présent RIE, sur base des incidences et points de vigilance identifiés au cours de l'évaluation environnementale.

Ces propositions visent à fournir à l'auteur du plan les éléments utiles à la détermination des principales mesures de suivi des incidences non négligeables sur l'environnement, conformément à l'article D.59 du Livre Ier du Code de l'environnement.

La mise en œuvre de ces mesures doit toutefois être envisagée au-delà de la durée de l'opération d'aménagement foncier. Celle-ci se clôture par la signature de l'acte authentique par le Comité d'Acquisition. À moyen et long terme, il convient dès lors de s'appuyer sur des structures pérennes disposant de compétences en lien avec les différentes composantes de l'aménagement foncier.

Dans cette perspective, le tableau ci-après identifie, selon les thématiques concernées, les administrations régionales, les communes et les acteurs locaux susceptibles d'y contribuer. Cette organisation prend notamment en considération les acteurs actuellement associés au Comité d'Aménagement Foncier « Soile et affluents » et à sa Commission consultative, lesquels seront, selon la DAFoR, dissous à l'issue de l'opération.

Le **Tableau 10** précise, pour chaque objet de suivi, l'indicateur retenu, la fréquence indicative, les acteurs susceptibles d'y contribuer et les actions pouvant être envisagées en fonction des constats réalisés.

Tableau 10 Synthèse des propositions relatives au suivi des incidences non négligeables probables

Objet	Indicateur de suivi	Fréquence	Acteurs	Action
Évolution de la structure des blocs agricoles	Évolution de la proportion de blocs de plus de 5 ha, en particulier dans les secteurs sensibles identifiés par le RIE, sur base des données SIGEC et par comparaison avec la situation de référence	Annuellement durant les 5 premières années suivant la mise en œuvre de l'aménagement foncier, puis à 10 ans	SPW ARNE (OPW, DEMNA), en collaboration avec les communes et le GAL Meuse@Campagnes	En cas d'évolution significative, identifier les secteurs concernés et examiner l'opportunité de mesures visant à préserver ou restaurer les éléments structurants du parcellaire.

Effets liés à la modification du réseau de desserte	Signalements de difficultés d'accès, de ruptures de continuité ou de conflits d'usage liés aux modifications du réseau	Après la mise en œuvre de l'aménagement foncier, puis en cas de signalement ou de problématique constatée	Communes, en collaboration avec le GAL Meuse@Campagnes	En cas de problématique avérée, identifier les tronçons concernés et examiner la nécessité de mesures visant à rétablir ou améliorer les conditions d'accès, de continuité ou d'usage du réseau.
Vitesse sur le réseau de desserte	Vitesse pratiquée (V85) sur les nouveaux chemins	Après la mise en service, puis en cas de signalement ou de problématique constatée	Communes, en collaboration avec le GAL Meuse@Campagnes	En cas de vitesses excessives, examiner la nécessité de mesures complémentaires de signalisation ou de modération de la vitesse.
Fréquentation et conflits d'usage sur le réseau de desserte	Volume de trafic et catégories d'utilisateurs empruntant les nouveaux chemins	Après la mise en service, puis en cas de signalement ou de problématique constatée	Communes, en collaboration avec le GAL Meuse@Campagnes	En cas de fréquentation incompatible avec la vocation ou les restrictions d'accès des chemins, ou de conflits d'usage récurrents, examiner la nécessité de mesures complémentaires de signalisation, de gestion des accès ou de sécurisation des usages.
Ruissellement, érosion et inondation	Occurrence et localisation des phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols et d'inondation	Après des événements significatifs et en cas de signalement	Communes, en collaboration avec GISER ² , Natagriwal ³ et le GAL Meuse@Campagnes	En cas d'apparition ou d'aggravation de phénomènes de ruissellement, d'érosion ou d'inondation, identifier les secteurs concernés et examiner la nécessité de mesures correctrices ciblées.
Réalisation et pérennité des aménagements environnementaux	État de réalisation et fonctionnalité des bandes enherbées, plantations, haies, fascines, ZIT et autres dispositifs prévus	Annuellement durant les 5 premières années suivant la mise en œuvre des aménagements, puis à 10 ans	SPW ARNE, en collaboration avec les communes et le GAL Meuse@Campagnes	En cas de non-réalisation, de dégradation ou de perte de fonctionnalité, identifier la cause et prévoir la remise en état, l'entretien ou l'adaptation du dispositif.
Éléments structuraux du réseau écologique	Maintien des particularités topographiques identifiées (haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets, fossés, talus, mares)	Après la mise en œuvre de l'aménagement foncier, puis en cas de signalement ou de problématique constatée	SPW ARNE (OPW, DEMNA, DNF), en collaboration avec les communes et le GAL Meuse@Campagnes	En cas de disparition ou d'altération d'un élément à maintenir, identifier la cause et mettre en œuvre les mesures nécessaires à sa restauration ou son remplacement.

² La cellule GISER est un service technique du Service public de Wallonie (SPW). Elle aide les communes et les agriculteurs à prévenir et gérer les inondations par ruissellement et les coulées de boue.

³ Natagriwal propose aux agriculteurs wallons un accompagnement individuel et gratuit dans la mise en œuvre de pratiques favorables à l'environnement, notamment pour la protection des sols.

7 Description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le demandeur

Le Plan d'Aménagement Foncier n'a pas été élaboré sur base de plusieurs variantes globales et formalisées qui auraient ensuite fait l'objet d'une comparaison entre elles. Sa conception résulte au contraire d'un processus progressif et itératif, au cours duquel la configuration du parcellaire a évolué à de nombreuses reprises en fonction des contraintes rencontrées, des objectifs poursuivis et des échanges intervenus entre les différents acteurs de la procédure.

Les propositions successives ont ainsi été discutées au fur et à mesure de l'élaboration du plan, notamment dans le cadre des réunions de la Commission consultative. Les différentes réflexions et propositions ont ensuite été soumises au Comité d'Aménagement Foncier, auteur du Plan d'Aménagement Foncier. Le rapport précise par ailleurs que le Comité rassemble notamment des représentants des administrations régionales compétentes, de la Province de Namur et de la Chambre provinciale d'agriculture.

Selon les informations communiquées par la DAFoR, représentant l'auteur du plan, ce processus s'est notamment appuyé sur les réunions successives de la Commission consultative et du Comité d'Aménagement Foncier, organisées aux dates suivantes :

■ Commission consultative :

- 11 juin 2026 ;
- 15 juin 2026 ;
- 18 juin 2026 ;
- 23 juin 2026 ;
- 24 juin 2026 ;
- 30 juin 2026 ;
- 1er juillet 2026 ;
- 2 juillet 2026 ;
- 21 août 2026 ;
- 25 août 2026 ;
- 26 août 2026.

■ Comité d'Aménagement Foncier :

- 31 août 2026 ;
- 2 septembre 2026 ;
- 3 septembre 2026.

Dans ce contexte, les solutions de substitution examinées ne correspondent pas à des scénarios complets et indépendants du Plan d'Aménagement Foncier, mais aux différentes possibilités de restructuration foncière envisagées au cours de sa construction. Les limites de parcelles, les regroupements, les occupations ou encore certaines emprises ont ainsi pu évoluer jusqu'à l'établissement de la version finalement soumise à l'évaluation environnementale.

Le présent RIE porte dès lors sur la dernière version du projet mise à disposition pour l'évaluation, considérée dans son ensemble, en date du 17 septembre 2026. Il n'a pas vocation à reconstituer ni à évaluer individuellement chacune des adaptations intermédiaires intervenues au cours du processus d'élaboration. L'évaluation vise plutôt à apprécier les incidences de la configuration finalement retenue et, lorsque nécessaire, à identifier les points d'attention ou recommandations qui subsistent.

8 Impressum

Namur, le 23 octobre 2026

Collaborateurs/trices ayant participé au projet

Marjorie NICOLAS (Coréférente, Urbaniste)

Vítor BUENO (Project manager, Agro-écologue)

Stanislas MICHOTTE (Expert Sénieur, Architect)

Loïc THOMAS (Consultant, Géographe)

Simon VALENTINI (Consultant, Biologiste)

CSD Ingénieurs Conseils SA

